

Compte-rendu



Paris, le 9 juillet 2024

Commission Paritaire Nationale de Suivi de l'accord Formation

En préambule, FO a interpellé la DG sur la date exacte de fin de cet accord, conclu pour une durée de 4 ans, au regard de la date tardive de son agrément. Pour mémoire, il a été signé le 18 juillet 2023 et agréé le 10 avril 2024.

La DG indique que la durée de validité de l'accord ne commence à courir qu'à compter de la date de dépôt à la Direction Générale du Travail après agrément, soit à compter du 10 avril 2024. L'accord est donc valide jusqu'au 9 avril 2028.

Un relevé de décision de la commission devrait permettre de communiquer sur le sujet, notamment auprès des DR afin d'éviter toute interprétation.



Selon les termes de l'accord, cette première réunion de la commission de suivi avait pour objectif la présentation des documents permettant la formalisation du parcours des tuteurs (formulaires de la « convention d'engagement réciproque » et du « bilan de suivi tutoral »), ainsi que la définition des indicateurs à suivre sur la durée de l'accord.

Communication sur l'accord

FO a questionné la DG sur le portage et la communication autour de cet accord afin de permettre une bonne appropriation de ses dispositions par tous les acteurs.

Il est essentiel que les services RH maîtrisent tous les aspects, notamment sur ceux relatifs aux dispositifs individuels (CPF, VAE, bilan de compétences, CFP...)

La DG indique réunir régulièrement les services RH et les managers sur le sujet. A ce titre, elle a mis en place dans tous les établissements un binôme RH/manager afin de porter l'accord.

Le tutorat

L'une des mesures importantes mise en place par l'accord formation est la valorisation de l'activité de tuteur. Cette valorisation passe à la fois par une reconnaissance pécuniaire avec une indemnité de tutorat et par l'identification formelle du tutorat comme activité professionnelle par la voie d'une convention permettant de lui donner un cadre.

FO a rappelé sa revendication de versement rétroactif de l'indemnité de tutorat depuis la date de signature de l'accord : ce n'est pas aux collègues de supporter les conséquences du retard d'agrément. La DG répond qu'elle n'indemniserait les tuteurs qu'à compter du 10 avril 2024.

FO dénonce cette position.



La délégation FO : Loïc BARBOUX, Natalia JOURDIN, Isabelle MARLETTA

Rejoignez-nous !



Adhérez

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

La convention de tutorat, dite « convention d'engagement réciproque », est disponible sous SIRHUS uniquement pour les collègues identifiés comme tuteurs. Elle est remplie par le tuteur, le tutoré et un membre de l'ELD ou chef de service. Cette triple signature permet de cadrer les rôles de chacun et de baliser les points d'étapes en termes de calendrier.

FO insiste sur la nécessité de cadrer l'inscription au planning de l'ensemble de l'activité tutorale. La DG, si elle est en accord avec une nécessité de planifier, n'a pas souhaité que le formulaire comporte des dates précises. Il faudra que le manager n'oublie pas la nécessité de porter au planning l'ensemble des jalons.

Le bilan de suivi tutoral, disponible lui aussi sur SIRHUS, permettra de pointer les éventuels manquements de planification qui pourront ainsi être actés.

Définition des indicateurs de suivi de l'accord

Les indicateurs de suivi de l'accord doivent permettre de vérifier l'application de l'accord et de mesure la mise en œuvre des mesures qu'il prévoit.

Dans le support présenté à la commission de suivi, la DG identifie les 10 indicateurs qu'elle entend suivre.

FO sans être en désaccord avec les indicateurs identifiés, a proposé de les compléter et d'en rajouter d'autres.

Dans un premier temps, les interlocuteurs de la direction se sont montrés extrêmement fermés à toute proposition.

FO a rappelé que l'accord prévoit la définition des indicateurs par la commission de suivi, et non par l'employeur seul. Si ce dernier a besoin de temps pour étudier les propositions des organisations syndicales, il est tout à fait possible de programmer une nouvelle commission de suivi afin de définir les indicateurs.

Après une suspension de séance à la demande de la DG, elle propose une réunion supplémentaire fin octobre-début novembre 2024 pour fixer conjointement les indicateurs.



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Natalia JOURDIN, Isabelle MARLETTA

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez

